

SQLI
Société anonyme
Au capital de 1.712.058,10€uros
Siège social : 268, avenue du président Wilson
93210 La Plaine Saint-Denis
RCS Bobigny 353 861 909 – SIREN 353 861 909 00052

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DECRIVANT LES CONDITIONS DEFINITIVES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
RESERVEE AUX SALARIES ADHERANT AU PLAN D'EPARGNE DU GROUPE
DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 25 SEPTEMBRE 2008 SUR DELEGATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2008

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le Conseil d'administration rend compte, dans le présent rapport, de l'usage qui a été fait de la délégation consentie au Conseil par l'assemblée générale mixte réunie le 30 juin 2008, dans sa 29^{ème} résolution, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 100.000€ et pour un nombre d'actions nouvelles représentant au maximum 3% du capital social au moment de l'émission, réservée aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et suivants du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE).

I- Description des conditions définitives de l'augmentation de capital telles que décidées par le Conseil d'administration et le Président Directeur Général sur délégation du Conseil d'administration

1. Faisant usage de la délégation consentie au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008 dans sa 29^{ème} résolution, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 25 septembre 2008, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 50.730,65€ par émission de 1.014.613 actions d'un montant nominal de 0,05€ à souscrire en numéraire, réservée aux salariés, préretraités, retraités et dirigeants de SQLI et des entreprises françaises incluses dans le même périmètre de consolidation des comptes en application de l'article L.233-16 du Code de commerce, soit à ce jour : Alcyonix France, Clear Value France, Iconeweb Multimédia, LNET France, URBANYS, EOZEN France (le « **Groupe** »).

Lors de sa séance du 25 septembre 2008, le Conseil d'administration a décidé que le prix définitif de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la fixation définitive de la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20%, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail.

Le 28 octobre 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration, a décidé que la souscription sera ouverte du 29 octobre au 13 novembre 2008, ces deux dates étant incluses, et a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 0,80€, soit avec une prime d'émission de 0,75€

2. La souscription est réservée aux salariés, préretraités et aux mandataires sociaux tels que définis ci-après des sociétés françaises du Groupe adhérentes du Plan d'Epargne de Groupe. Peuvent souscrire à la présente augmentation de capital :

- Tout salarié d'une entreprise du Groupe justifiant d'une durée minimum d'emploi de quinze jours au sein d'une ou plusieurs entités du Groupe au jour de la clôture de la période de souscription ;
- Les anciens salariés ayant quitté le Groupe à la suite d'un départ en retraite ou préretraite et ayant conservé des avoirs dans le PEG ;
- Dans les entreprises dont l'effectif habituel comprend au moins un et au plus cent salariés, les présidents, directeurs généraux, gérants ou membres du Conseil d'Administration, sous la même condition d'ancienneté que les salariés.

3. Les souscriptions sont reçues à l'adresse de TESORUS - Service Clients - Souscription SQLI - 2/2 bis Villa Thoréton - 75737 Paris Cedex 15.

Les actions souscrites seront intégralement libérées lors de la souscription par versements en numéraire par chèque libellé à l'ordre du Teneur de Compte « GROUPAMA EPARGNE SALARIALE ». En cas de défaut de paiement, l'ordre de souscription sera résolu de plein droit. Les engagements pris par les bénéficiaires seront irrévocables dès la clôture de la souscription.

Les adhérents du PEG ayant déjà effectué des versements pourront transférer tout ou partie de leur épargne en vue de ladite souscription.

4. L'augmentation de capital sera réalisée à concurrence du nombre d'actions effectivement souscrites. Toutefois, si la somme des souscriptions dépasse le montant maximum de l'augmentation de capital autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2008, il sera procédé à une réduction des souscriptions selon les modalités ci-après.

- Les souscriptions individuelles seront réduites progressivement en commençant par les plus élevées jusqu'à ce que les souscriptions résultant des versements volontaires majorées de l'abondement correspondent au montant maximum autorisé.
- Les réductions éventuelles des souscriptions porteront d'abord sur les versements complémentaires effectués dans le cadre de l'augmentation de capital, puis sur les sommes transférées d'autres supports d'investissements dans le cadre du PEG.

5. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance au 1er janvier 2008.

6. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le capital social sera porté de 1.712.058,10€ à 1.762.788,75€ et les capitaux propres augmentés de 811.690,40€

II- Incidences de l'augmentation de capital sur la situation des actionnaires

1. Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, le nombre d'actions émises serait de 1.014.613 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 811.690,40€ soit une augmentation de capital en numéraire de 50.730,65€ et une prime d'émission de 760.959,75€ la quote-part des capitaux propres consolidés, sur la base des comptes consolidés au 30 juin 2008 de la société SQLI (soit 53.830K€) et sur la base du nombre d'actions composant le capital au 25 septembre 2008 (soit 34.241.162 actions), s'établiraient comme suit :

Quote part des capitaux propres consolidés		
en € par action	Base non diluée	Base diluée¹
Avant émission des actions nouvelles	1,572	1,558
Après émission des 1.014.613 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,550	1,539

1 Hypothèses d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement (soit une émission potentielle de 2.675.431 actions au 25 septembre 2008 pour un prix total de souscription de 1.523.975 €) et d'émission du nombre maximum d'actions (soit 2.029.345 actions valorisées à 2,6285 par action) par exercice des BSA attachés aux actions émises en rémunération des apports effectués par les actionnaires Eozen (ci-après BSA « Eozen »).

2. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de SQLI préalablement à l'émission verrait sa participation dans le capital passer à 0,97% (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 25 septembre 2008, soit 34.241.162 actions); et à 0,86% en cas d'exercice de l'intégralité des plans de BSPCE et d'Options de souscriptions consenties, moins les titres devenus caducs, et en cas d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement et d'exercice de l'intégralité des BSA « Eozen ».

Participation de l'actionnaire en %		
	Base non diluée	Base diluée¹
Avant émission des actions nouvelles	1%	0,88%
Après émission des 1.014.613 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,97%	0,86%

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, et d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement et d'exercice de la totalité des BSA « Eozen » (soit une émission potentielle de 4.704.776 actions au 25 septembre 2008)

III- Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Dans l'hypothèse où l'augmentation de capital serait intégralement souscrite, l'incidence théorique de l'augmentation de capital, telle que décrite au I ci-dessus, sur la valeur boursière actuelle de l'action telle qu'elle résulte de la moyenne des cours d'ouverture de l'action SQLI cotés aux vingt séances de bourse précédant le 28 octobre 2008, soit 0,995€ compte tenu du prix de souscription fixé avec une décote de 20%, à 0,80€, serait la suivante :

Incidence théorique sur la valeur boursière		
En €par action	Base non diluée	Base diluée ¹
Avant émission des actions nouvelles	0,995	1,050
Après émission des 1.014.613 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,989	1,044

1 Hypothèse d'exercice de l'intégralité des BSPCE et Options de souscriptions consentis, moins les titres devenus caducs, et en cas d'attribution définitive de l'intégralité des actions attribuées gratuitement et d'exercice des BSA « Eozen » (soit une émission potentielle de 4.704.776 actions au 25 septembre 2008)

Fait à La Plaine St Denis
Le 13 Novembre 2008

Le Conseil d'administration